



fin bail commercial résidence tourisme

Par **TIGROU73400**, le **23/12/2019** à **11:13**

bjr, sommes propriétaires d'un appartement dans une résidence de tourisme (loyers + semaines d'occupation personnelle) Après un premier bail commercial de 11 ans (1999/2010) et 2 années de procédure lors du renouvellement de bail pour pouvoir profiter des avantages fiscaux (20 ans) un second bail commercial est donc en cours (2012/ mi mai 2021).

Lors du renouvellement de 2010/2012 une proposition écrite du preneur gestionnaire nous a été faite avec les conditions : loyers en numéraires, semaines d'occupations, charges des 2 parties et surtout "ABANDON PAR LE PRENEUR DE TOUTE INDEMNITE D'EVICION EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT AU TERME DU NOUVEAU BAIL" (donc mi mai 2021) Nous avons accepté ces conditions qui ont été jugées par le TGI et non dénoncée par le preneur.

Lors de multiples rencontres avec la direction du gestionnaire, nous avons eu CONFIRMATION de cette renonciation mais aucun écrit.

Voyant l'échéance approcher, nous commençons à nous renseigner afin d'être prêts en mai 2021, puisque nous voulons récupérer notre bien pour le mettre en vente.

Sachant qu'il nous faut dénoncer le bail par acte d'huissier dans un délai de 6 mois minimum, pouvez-vous nous en dire plus sur le versement d'une indemnité d'éviction au preneur que nous devons faire dans le cas de rupture de bail, sachant que le TGI a acté les conditions de la proposition de renouvellement de 2012.

Par ailleurs, plusieurs de nos collègues propriétaires sont dans notre cas : pouvoir récupérer leurs biens, SANS VEREMENT DE L'INDEMNITE D'EVICION.

Votre éclairage nous serait bien utile

cordialement

P. VOLPI